



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Huit Avril,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 25 mars 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG – J.-M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER – A. DUBOIS - A. PELLEGRINO –

J. HENSELER - N. PERRICHON - A. RASKIN – J.C. SANSONI **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) – J. RAYNAUD (pouvoir à C. BOUGE) – E. MENUT (pouvoir à J.-L. GIRAUD) – J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. DEDULLE (pouvoir à S. ALLEG) - M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - S. LELUIN (pouvoir à S. BEURRIER) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

Absente non excusée : A.-M. GAUBERTI

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS POUR LES VIDE-GRENIERS

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6.
- **VU** le code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2.
- **VU** le Code Général des propriétés des personnes publiques, article L 2125-1.
- **VU** l'arrêté de régie du 12/07/2018, n°2018/008.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite réglementer l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'organisation des vide-greniers.

CONSIDERANT que chaque année, 2 vide-greniers sont organisés au centre village.

Il est proposé de mettre en place une occupation à hauteur de 5€ l'emplacement d'environ 2 à 3 m², et de 7€ pour un emplacement avec mise à disposition d'une table communale.

CONSIDERANT que les occupations temporaires ne confèrent pas de droits réels aux occupants, et sont soumises ainsi au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE FIXER** l'occupation du domaine public dans le cadre de vide grenier aux tarifs de 5€ l'emplacement de 2 à 3 m² et de 7€ l'emplacement accompagné d'une table communale livrée sur place par le service technique.
- **DE DIRE** que le droit d'occupation sera recouvré par le régisseur, dans le cadre de sa régie centralisée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE